

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 – secrtaire@collegeemployeur.org

Paris, le 26 février 2017

Objet : formation professionnelle, montant de prise en charge OPCALIA pour 2017



La Commission paritaire formation s'est réunie début février et a fixé les règles de prise en charge pour l'année 2017.

3 priorités : les **actions collectives** (ASEM, comptabilité, décrochage scolaire, hygiène etc.), les **formations partagées entre établissements**, les formations pour les **salariés de strate I et II (contrats aidés)**.

Ces règles de prise en charge vont être adressées aux établissements par Opcalia dans les prochains jours. Vous trouverez le détail sur www.collegeemployeur.org.

Quelques rappels :

La réforme de la formation de mars 2014 a produit un changement majeur des modalités de prise en charge et des pratiques formatives dans les établissements.

Les OPCA ne peuvent plus financer 100 % des « frais de formation ».

Rappelons que la cotisation à l'OPCA a été diminuée en passant de 0.9 % à 0.2 % (établissements de 11 salariés et plus). Nous vous invitons à réinvestir directement les sommes ainsi économisées dans le financement d'actions de formation sans passer par l'OPCA.

Moins de fonds, des choix à opérer !

La commission paritaire a adapté les règles de gestion en fonction de ces nouvelles équations budgétaires et des besoins des établissements. Elle a défini des priorités.

- **les actions de courte durée :**

Pour les établissements de 11 et plus : deux priorités !

- salariés de **strates I et II** et **les contrats aidés (CUI-CAE)** : enveloppe de **500 € par an** et par établissement ;
- **« actions collectives »** : financement jusqu'à 100% des formations inscrites dans le **catalogue** (voir encadré page suivante).

Pour les établissements de moins de 11 salariés : toutes les actions peuvent être prises en charge dans le cadre d'une enveloppe annuelle de **3000€ HT¹**.

75% des établissements de moins de 11 salariés cotisent à hauteur de 300 € par an. Les grandes entreprises des autres branches financent en effet via le FPSP² les actions des PME.

- **les actions plus longues** (formations certifiantes ou diplômantes) :

L'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) est favorisée. Un **CQP** peut être financé presque entièrement par le CPF et cela quel que soit les droits acquis par le salarié. Renseignez-vous !

¹ 2800€ en 2016

² Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels qui perçoit une partie des cotisations versés aux OPCA (voir votre appel de cotisation OPCALIA).

- **Action en réseau : financement des projets**

Formation pour les ASEM du même bassin, formation des salariés en contrats aidés d'une même ville, formation des attachés de gestion du même diocèse, formation de management de chefs d'établissement du même réseau...

La Branche a créé un fonds spécifique pour financer des actions organisées entre plusieurs établissements.

Catalogue Actions collectives

Ce catalogue est accessible directement en ligne.

Il permet de former les salariés sur des courtes durées avec une prise en charge par OPCALIA jusqu'à **100% des frais pédagogiques** et un allègement de la charge administrative (inscription simple en un seul click).

Deux types de formation sont disponibles dans le catalogue :

- **les formations « métiers » spécifiques** comme le décrochage scolaire, les bonnes pratiques d'hygiène et éco-gestes, la professionnalisation des ASEM, les nouveaux comportements scolaires, la comptabilité analytique ;
- **les formations « transversales »** comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais ...

Vous pouvez retrouver les actions collectives sur l'Espace formation :

<https://espaceformation.opcalia.com/>

Tout au long de l'année, le Collège employeur, le département dédié d'OPCALIA et les organismes de formation vous informeront de ces évolutions et vous accompagneront pour trouver les meilleures solutions pour le financement des besoins.

Pour toutes les questions et vos projets formation, n'hésitez pas à envoyer un courriel à l'adresse suivante : formation@branche-eeep.org ou a-delgove@collegemployeur.org

Consultez le site dédié à la formation www.collegeemployeur.org